

8. Rapport du Subalterne du jour.

9. Rapport du Sergent de planton du Régiment.

10. Rapport de la Porte.

11. Rapport de la Cantine.

Services
d'ordon-
nance.

Les Commandants des Ecoles, s'ils n'y voient pas d'objection, sont priés d'enseigner pratiquement aux Elèves les devoirs des Officiers d'ordonnance et des Sergents de planton de la Compagnie, en les attachant à tour de rôle, à l'Officier et aux Sous-officiers chargés de ces devoirs, et aussi de leur permettre de visiter les chambres de la Caserne, de voir inspecter le contenu des Havresacs, d'être présents à la paie des Soldats, et de se mettre au fait de tous les règlements en force pour le maintien de l'ordre en tout cela.

Visite
aux Ca-
sernes.

Certificats de Première Classe.

Exercice
de Ba-
taillon et
d'Infan-
terie Lé-
gère.

Pour l'obtention d'un Certificat de Première Classe, les Elèves doivent être capables de commander un Bataillon, de donner (comme dans l'Exercice de Compagnie) toutes les explications, et de corriger les erreurs ou fautes soit à l'Exercice de Bataillon, soit à celle d'Infanterie Légère; ils doivent aussi être au fait des devoirs des Officiers à cheval, de même que de ceux du Sergent-Major.